



NEUVILLE SAINT VAAST



PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 23 juin à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle d'honneur Donald BROWARSKI sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS, Maire, en suite de convocation en date du 27 mai 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Messieurs PUCHOIS Jean-Pierre / DUPUIS Frédéric/ LEGAY Sébastien / DELREUX Daniel / FOURNIER David / RUFFIN Jérôme/ DURIER Arnaud/ VEGA Grégory.

Mesdames BERTRAND Sylvie / LANGHAM Nathalie/ REHABI Sandrine / CONDAMINE Estelle / DUBUS Anne / KUBICKI Valérie / Nathalie DECOUPIGNY / Aymie CLEMENT.

Formant la majorité des membres en exercice. Il est à noter la présence de deux personnes dans le public.

A l'exception de :

- Madame Virginie PRZYBOROWSKI, non excusée.
- Monsieur Thierry GILLET, excusé, a donné procuration à Madame Sylvie BERTRAND.
- Monsieur Philippe GOURGUECHON, excusé, a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS.

L'appel des conseillers est fait, le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

M. LEGAY Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance. Il est aidé dans sa fonction par Mme Géraldine Bresson, secrétaire de mairie.

Monsieur DURIER le remercie de l'avoir nommé référent incendie.

Monsieur le Maire présente Madame Aurélie GENTY dans le public, membre du bureau de l'école de musique



1. Délibération concernant les tarifs en général

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LANGHAM.

Les tarifs avaient été envoyés en même temps que la notice donc les membres avaient déjà pu y regarder.

Cette dernière passe en revue les différents montants : tarifs périscolaire-club ados-badges-tarifs vaisselle-cimetière.

Ces montants resteront stables.

Les tarifs ALSH seront à revoir probablement lors de la prochaine réunion en septembre.

Pour information, de nombreuses personnes réclament un centre au mois d'août ainsi qu'une garderie le mercredi.

Mais cela occasionnerait de nombreux frais supplémentaires (coût personnel en plus) et un sondage avait été fait il y a quelques années afin de connaître le nombre de personnes intéressées pour la garderie du mercredi et peu de personnes avaient répondu.

Madame LANGHAM en accord avec les membres du bureau propose de synthétiser les tarifs pour l'espace associatif :

- Tarifs neuvillois
- Tarifs extérieurs (reprenant ainsi les tarifs de la CUA).



NEUVILLE SAINT VAAST



NOM	Neuvillois		CUA		Acompte	Caution	Forfait énergies	
	1 J	2 J	1 J	2 J			1 J	2 J
	400 €	600 €	600 €	750 €			40 €	80 €
Salle des Fraternisations						Salle 1200 € Ménage 200 €		
Salle Réunion 1	150 €	250 €	150 €	250 €		Salle 500 € Ménage 200 €		
Salle Réunion 2	60 €	90 €	60 €	90 €		Salle 300 € Ménage 200 €		
Salle Réunion 3	60 €	90 €	60 €	90 €		Salle 300 € Ménage 200 €		

Monsieur

DELREUX demande le taux de fréquentation.

Madame LANGHAM a en sa possession des diagrammes pour l'année 2024 en semaine et le week-end.

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

De 00h à 24h

Jours : les samedi, dimanche

Type(s) de client : **Association CUA, Association hors CUA, Association neuvilloise, Autre, Collectivité - Administration, Ecole, Particulier CUA, Particulier hors CUA, Particulier neuvillois, Société CUA, Société hors CUA, Société neuvilloise, Syndic CUA, Syndic hors CUA, Syndic neuvillois**

Nature(s) de client : **"Sans", "Caritative", "Culturelle", "Humanitaire", "Sportive"**

Locations payantes



NEUVILLE SAINT VAAST



Occupation 100% = 22464.00 heures de location

25 contrats - 25 occurrences - 34 occupations de salle.

472.000 heures louées / 22464.00 heures

TAUX D'OCCUPATION = 2.10 %

Madame LANGHAM et l'ensemble des membres du bureau suggèrent de fermer l'accès aux associations du mois de mai au mois de juin.

Monsieur RUFFIN craint en tant que président d'association dans la mesure où l'accès à l'espace associatif est déjà fermé pendant les petites vacances scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que Nelly (en charge des locations des salles à l'espace associatif) a déjà réclamé au mois de mars, les occupations de salles pour les associations. S'il n'y a pas de retours, elle louera.

Madame LANGHAM rappelle que nous n'avons pas modifié le tarif de la salle dite « zen », il faut prendre en compte le tarif de 30€ et non pas 60€ (extrait de la délibération 73/2024 du 20 novembre 2024).

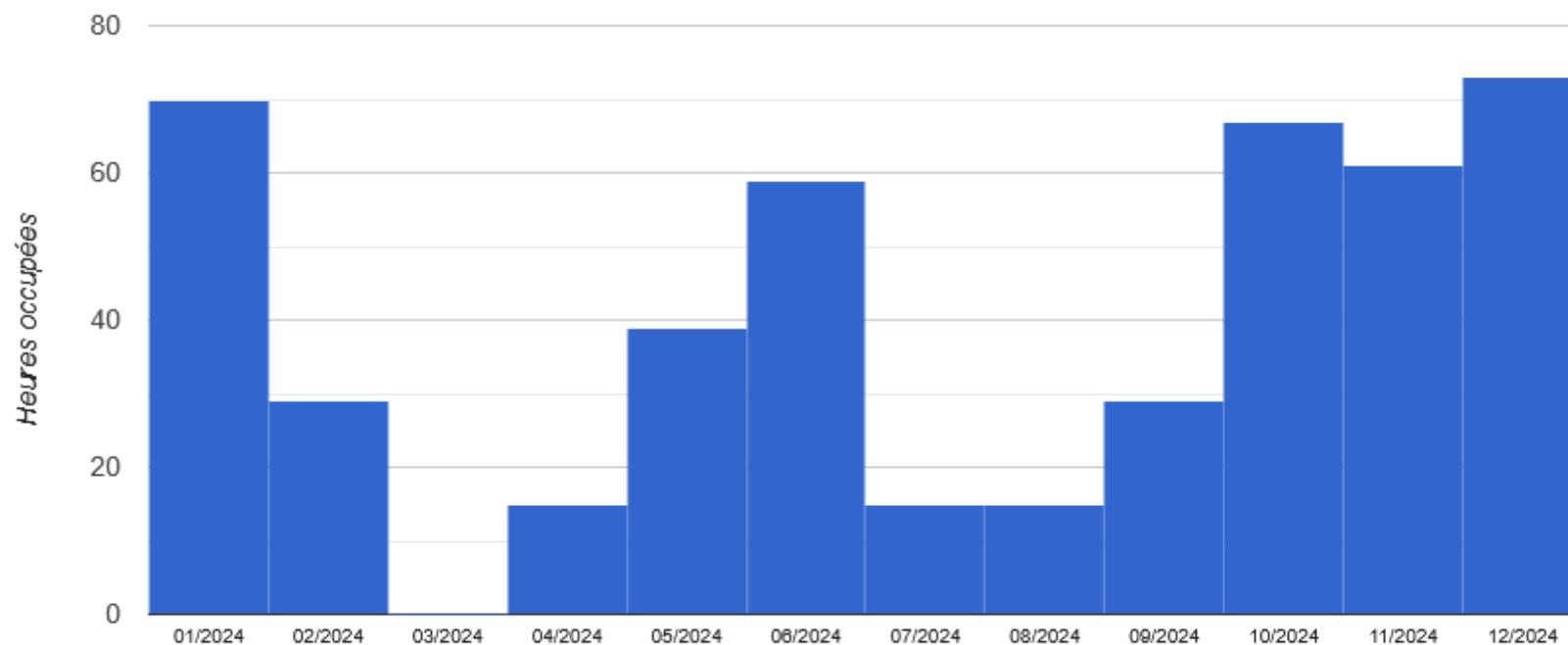
Après en avoir délibéré le conseil municipal après délibération a émis un avis favorable à cette proposition pour 2 tarifs pour l'espace associatif (18 POUR) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.



NEUVILLE SAINT VAAST



Occupation par mois (h)



Monsieur VEGA en profite pour demander l'état d'avancée du wifi.



NEUVILLE SAINT VAAST



Monsieur FOURNIER lui répond que dernièrement, l'entreprise ITECH a supprimé le proxy, facilitant normalement l'accès.

Madame CONDAMINE s'interroge car nous perdons des locations sans wifi stable.

Monsieur FOURNIER et Madame LANGHAM rappellent que du début, l'entreprise NOE en charge du marché a vu un de ses techniciens quitter leur entreprise, nous laissant ainsi sans réseau.

Entre temps l'agent Sébastien CAPRON a descendu les répéteurs qui étaient dans la laine de verre, bouillants !

Une box a été ajoutée à l'espace associatif, libérant ainsi celle de la mairie (initialement reliée pour capter du réseau à l'espace associatif).

Monsieur FOURNIER suggère un audit par l'entreprise ITECH.

2. Délibération concernant une astreinte pour l'espace associatif

Monsieur le Maire présente le dossier.

Lors des locations privées, parfois les locataires demandent qui contacter en cas de problème.

L'astreinte est possible 1 fois par mois pour un agent, le montant pour une astreinte d'exploitation (cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières) est de 116.20€ week-end (du vendredi soir au lundi matin).

En cas d'intervention pendant l'astreinte, vous bénéficiez d'une indemnité supplémentaire : nuit, semaine, dimanche ou jour férié : 22€ par heure.



Madame BERTRAND dit qu'en réunion de bureau, il a été question de 1 astreinte chacun pour 2 agents.

Un planning sera à instaurer.

Après en avoir délibéré le conseil municipal après délibération a émis un avis favorable à cette proposition pour 2 personnes sur 1 astreinte chacun par mois pour l'espace associatif (18 POUR) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

3. Délibération concernant les subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire prend la parole en expliquant aux membres que si une association n'a pas rendu en temps et en heure son dossier de demande de subvention, la salle ne sera plus mise à disposition.

Madame LANGHAM présente le point.

Elle explique que la jujitsu a très récemment fait parvenir les derniers documents après la réunion de la commission donc les membres n'avaient pas pu se prononcer. Il s'agit d'un oubli de leur part, c'est rare.

Concernant le rucher neuvillois, les membres n'avaient pas tous répondu à la demande de financement :

- 772.70€ pour une ruche transparente
- 1012.63€ pour une clôture

⇒ Cette demande s'inscrit dans le cadre du nettoyage par la mairie de la voyette qui longe l'arrière de la maison, dans le jardin où se trouvent les ruches



NEUVILLE SAINT VAAST



⇒ Donc il y a un danger car non seulement les ruches ne sont plus protégées par la haie mais également pour les promeneurs qui emprunteraient cette voyette.



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ACT

ASSOCATIONS	DOSSIER	PRESIDENT	BUDGET /AN	NEUVILLOIS	SUBVENTION 2023	SUBVENTION 2024	SOUHAIT 2025	AVIS COMMISSION
AMICALE LAIQUE	Dossier Complet	PIERRE WIELS	6542,42 €	50 %	1 200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ANIMATIONS NEUVILLOISE	Dossier Complet	JEROME RUFFIN	17425,00 €	80 %	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
APE MARIE CURIE	Dossier Complet	PAULINE DUJARDIN	10444,07 €	85 %	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €
APE MUSIC ARTOIS	Dossier Complet	HEDLI Jessica	525,00 €	70 %	150,00 €	150,00 €	200,00 €	200,00 €
ASSOCIATION JEUNES NEUVILLE	Dossier Complet pour la Zumba	DANIEL THERY			5 000,00 €		2 400,00 €	2 400,00 €
ASSOCIATION MUSICALE NSV	Dossier Complet	THIBAULT LECOMTE	6672,00 €	70 %	1 505,00 €	800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
JU.JUTSU TRADITIONNEL	ATT ASS, relevé bancaire	PATRICE DURAK	7515,07 €	47 %	630,00 €	630,00 €	650,00 €	650€
LE RUCHER NEUVILLOIS	Dossier Complet	SEBASTIEN LEGAY	21395,35 €	70 %	1 500,00 €	3 000,00 €	1 785,33 €	772.70€
KTT MEDITATION	Conv MAD salle	PETIT	MAD	5 %	MAD			
SOCIETE DE CHASSE	Conv MAD salle	PHILIPPE VISEUX	MAD		MAD			
GARDE D'HONNEUR					200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
TOTAL					16 935,00 €	9 530,00 €	10 985,33 €	9972.70 €



Activités éducatives, piscine, classe de découverte

ECOLES								
MARIE CURIE		NATHALIE BOCQUILLON	42,00 €	99	4 158,00 €	4 158,00 €	4 158,00 €	4 158,00 €
JEANNE D'ARC		MARIE-CAROLINE DENYS	42,00 €	47	2 058,00 €	1 974,00 €	1 974,00 €	1 974,00 €
TOTAL SUBVENTION ECOLE					6 216,00 €	6 132,00 €	6 132,00 €	6 132,00 €
TOTAL GENERAL					23151,00 €	15662,00 €	17117,33 €	16 104.70 €

Un débat a lieu.

Monsieur Sébastien LEGAY s'explique.

Certains membres sont ennuyés car les ruches sont sur un terrain privé.

Monsieur RUFFIN rappelle qu'il s'agit d'une grande association, qu'il est normal que la mairie puisse aider cette association.

Monsieur FOURNIER explique que si la demande est acceptée, d'autres riverains pourraient également en faire la demande s'ils n'ont pas non plus de clôture

Monsieur DURIER explique que l'association en question n'a pas de terrain désigné, quelle se sert d'un terrain privé ; que tout le monde n'a pas quelque chose à préserver comme des ruches.

Madame CONDAMINE rappelle le début de l'histoire de la voyette et dit que c'est dommage.

Après en avoir délibéré, les membres passent au vote :

- Pour le règlement de la ruche transparente : 17 POUR et 1 ABSTENTION
- Pour le règlement de la clôture : 10 CONTRE et 6 POUR et 1 ABSTENTION
- Et autorisent le Maire à signer tous documents y afférents.



Madame REHABI parle d'un autre point.

Elle a repris les lieux des défibrillateurs de la mairie sur le site internet Geo DAE (cartographie française des défibrillateurs) et s'étonne de trouver encore celui de la Maison des Associations alors que le bien a été vendu.

Des recherches vont avoir lieu au sein du service administratif mais Madame BRESSON croit se souvenir que comme pour les extincteurs cela avait été fait volontairement du fait que les nouveaux propriétaires allaient recevoir du public ; à charge pour eux de prendre leur propre contrat de maintenance.

Madame REHABI dit que lorsqu'il sera récupéré peut-être serait-il possible de le placer au Flambeau.

4. Délibération concernant un avenant pour le bail du box du service technique.

Monsieur le Maire présente le dossier.

Lors de la signature de l'acte de vente, le notaire a indiqué que « le locataire s'engageait à régler les taxes ».

Lorsque le propriétaire a présenté sa facture pour le règlement de la taxe foncière, Madame BRESSON l'a soumise en perception et il lui a été indiqué que l'indication « taxes » était insuffisante pour prendre en compte la taxe foncière.

D'où le besoin de procéder à un avenant pour indiquer concrètement quelles sortes de taxes peuvent être réglées par le locataire.

La délibération sera portée au notaire pour une prise de rendez-vous afin que M le Maire signe cet avenant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal après délibération a émis un avis favorable à cette proposition d'avenant (18 POUR) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.



5. Délibération pour créer les postes pour 2 agents contractuels.

Monsieur le Maire présente le point.

Il s'agit d'adapter les contrats de Cathy (au service entretien) et Romuald (au service technique – espaces verts) selon la demande de la perception.

Ainsi dans leurs contrats, il faudra ajouter cette phrase plus clairement « Vu la délibération n°..... du créant l'emploi de ». Il faut bien décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé.

Pour Cathy, c'est bien un poste d'agent technique d'entretien et cantine à 35 heures.

Pour Romuald, c'est bien un poste d'agent technique, espaces verts à 35 heures.

Après en avoir délibéré le conseil municipal après délibération a émis un avis favorable à la création de ces 2 postes (18 POUR) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

6. Délibération pour percevoir des chèques et des avoirs

Monsieur le Maire indique aux membres les montants à prendre en compte :

- 973.15€ d'EDF
- 739.60€ d'EDF
- 389.46€ d'EDF
- 135.85€ D'ENGIE
- 10€ et 138€ concernant le dégrèvement pour pertes de récolte concernant la taxe foncière 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal après délibération a émis un avis favorable pour percevoir ces montants divers (18 POUR) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.



7. Délibération pour supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1 ère classe

Monsieur le Maire explique le point.

Lors de la réunion de conseil en date du 28 janvier 2025, le conseil municipal avait décidé de supprimer le poste nommé ci-dessus et présent dans le tableau des effectifs.

Cette délibération allait de pair avec celle créant le poste de SGM.

Mais suite à l'avis du conseil statutaire du Centre de Gestion, les juristes ont estimé qu'il n'était pas possible de « transformer » l'emploi de secrétaire (général) de mairie en modifiant les grades correspondants à l'emploi.

Donc il a été suggéré de procéder à la suppression de l'emploi de secrétaire (général) de mairie correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de créer le nouvel emploi de secrétaire général de mairie correspondant au grade de rédacteur territorial. Donc d'établir 2 délibérations distinctes.

Le comité social territorial sera obligatoirement saisi pour avis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal après délibération a émis un avis favorable afin d'établir les 2 délibérations distinctes (18 POUR) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

8. Délibération pour créer le poste de SGM

Monsieur le Maire explique le point.

Lors de la réunion de conseil en date du 28 janvier 2025, le conseil municipal avait décidé de supprimer le poste nommé ci-dessus et présent dans le tableau des effectifs.



NEUVILLE SAINT VAAST



Cette délibération allait de pair avec celle créant le poste de SGM.

Mais suite à l'avis du conseil statutaire du Centre de Gestion, les juristes ont estimé qu'il n'était pas possible de « transformer » l'emploi de secrétaire (général) de mairie en modifiant les grades correspondants à l'emploi.

Donc il a été suggéré de procéder à la suppression de l'emploi de secrétaire (général) de mairie correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de créer le nouvel emploi de secrétaire général de mairie correspondant au grade de rédacteur territorial. Donc d'établir 2 délibérations distinctes.

Le comité social territorial sera obligatoirement saisi pour avis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal après délibération a émis un avis favorable afin d'établir les 2 délibérations distinctes (18 POUR) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

9. Délibération pour créer la commission extra-communales de musique

Madame BERTRAND présente le point.

Elle laisse la parole à Madame Aurélie GENTY, dans le public, qui représente ce soir l'école de musique.

Le bureau de l'école de musique devient le bureau de la commission extra-municipale.

Monsieur RUFFIN rappelle le souhait qu'il y ait un élu/adjoint référent (le bureau du conseil municipal étant membre de droit).



NEUVILLE SAINT VAAST



Monsieur RUFFIN rappelle la problématique si une question est débattue en commission extra-communale, il y aura 7 personnes contre le bureau Monsieur le Maire rappelle que dans tous les cas, le conseil municipal reste souverain.

Monsieur DELREUX exprime son souhait d'en faire partie.

Un débat a lieu

Monsieur DURIER répond qu'il serait judicieux d'y réfléchir si un membre venait à manquer lors d'une réunion, Monsieur DELREUX pourrait le remplacer ...

Monsieur RUFFIN dit qu'une procuration pourra être donnée.

Les membres ne valident pas la présence de M DELREUX dans cette nouvelle commission.

Il est rappelé qu'il s'agit bien d'une commission qui travaille avec le conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal après délibération a émis un avis favorable afin de créer cette commission extra-municipale (17 POUR – 1 ABSTENTION) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.



10. Délibération pour créer la régie pour l'école de musique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal après délibération a émis un avis favorable afin de créer cette commission extra-municipale (18 POUR) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

11. Délibération pour nommer le régisseur de cette régie ainsi que son suppléant

Monsieur le Maire prend la parole et propose Madame BRESSON comme régisseuse principale et Monsieur BOUDIER comme régisseur suppléant.

Il est évoqué la crainte d'une surcharge de travail pour Madame BRESSON.

Madame BERTRAND explique que les membres de l'école de musique ont énormément travaillé en amont afin que Madame BRESSON ne soit plus en charge que du logiciel 3douest ainsi que des payes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal après délibération a émis un avis favorable afin de nommer ces 2 personnes (18 POUR) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

12. Délibération pour le vote des tarifs de l'école de musique communale

Madame BERTRAND poursuit la présentation.

ENFANTS :

- Eveil musical : 130€ l'année
- Solfège : 135€ l'année
- Formation instrumentale : 165€ l'année.



NEUVILLE SAINT VAAST



ADULTES :

- Solfège : 180€ l'année
- Formation instrumentale : 325€ l'année

Réduction familiale :

- 2 élèves de la même famille : -5%
- 3 élèves de la même famille : -10%
- 4 élèves de la même famille : -15%

Engagement annuel – paiement par prélèvement mensuel en 3 échéances.

Les inscriptions sont ouvertes aux neuvillois, sur présentation de justificatifs, le nombre de places est limité, priorité aux anciens membres adhérents (réinscription prioritaire).

Monsieur RUFFIN souhaite savoir comment ont été calculé les couts.

Madame BERTRAND lui explique qu'il s'agit des tarifs existants et selon le bilan annuel.

Monsieur FOURNIER ajoute qu'il y a une augmentation du tarif des cours d'instruments.

Madame KUBICKI aimerait connaître la répartition entre le nombre d'enfants et d'adultes actuellement, il y a 41 enfants et 7 adultes cette année.

Monsieur RUFFIN rappelle que le professeur titulaire est parti, il continue à travailler comme bénévole. La secrétaire a été reprise par la mairie de Maroeuil.



13. Délibération concernant le règlement intérieur de l'école de musique

Madame BERTRAND lit ce règlement.

Monsieur RUFFIN demande si on doit mettre le nombre de membres sur ce règlement.

Madame DUBUS demande s'il y a des élèves extérieurs, Monsieur FOURNIER lui répond que non.

Madame CONDAMINE suggère d'ouvrir peut-être les inscriptions aux extérieurs quelque fois qu'il y aurait moins de neuvillois.

On laisse le règlement ainsi et au besoin un avenant pourra modifier au fur et à mesure des articles.

Monsieur DELREUX rappelle qu'il y a 2 cas autorisés sous l'ancien SIVU où il était autorisé d'accepter de rompre l'engagement d'un an : déménagement et maladie.

14. Délibération pur l'adhésion au CNAS

Monsieur le Maire rappelle le contexte.

Madame BRESSON a les informations qui avaient été demandées lors du précédent conseil.

Les membres du conseil peuvent modifier la délibération de base en y ajoutant leur volonté que les agents contractuels soient pris en compte en y faisant apparaître une particularité, à savoir, que ces agents peuvent bénéficier du CNAS s'ils sont présents dans les effectifs de la mairie depuis 3 ans.

Également, le conseil a décidé de ne pas octroyer le CNAS aux retraités ni aux vacataires.



NEUVILLE SAINT VAAST



Monsieur RUFFIN répète sa gêne quant à l'utilisation des prestations du CNAS, il craint que les agents ne se servent pas tous des prestations proposées.

Monsieur le Maire suggère un vote tous les ans pour valider l'adhésion au CNAS.

Il exprime ce que souhaite les membres du bureau, à savoir une adhésion au 1^{er} septembre et non au 1^{er} janvier comme initialement exprimé.

S'agissant du renouvellement, Monsieur FOURNIER a relu la documentation et c'est un renouvellement tacite au 1^{er} janvier 2026, donc s'il faut apporter des modifications il faudra le faire au mois de novembre 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal après délibération a émis un avis favorable afin d'adhérer au CNAS avec les annotations spécifiques énoncées plus haut (13 POUR-4 ABSTENTIONS-1 CONTRE) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

15. Délibération pour le choix du nom du parking

Monsieur le Maire demande qui a cherché un nom.

Monsieur DURIER répond qu'il a une suggestion à faire : « le square du Phoenix ».

Madame LANGHAM s'absente quelques instants, elle donne procuration à Madame KUBICKI.



NEUVILLE SAINT VAAST



D'autres propositions :

- Parking de l'église
- Parking St Laurent
- Parking des Fraternisations
- Parking du Bleuet

Madame KUBICKI rappelle qu'il faudra un grand balisage afin que les utilisateurs empruntent davantage ce parking.

Après en avoir délibéré le conseil municipal après délibération a émis un avis favorable pour le choix du nom du parking

- Parking du square du Phoenix (6 POUR)
- Parking de l'église (11 POUR – 1 ABSTENTION)
- Parking des Fraternisations
- Parking du Bleuet
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Monsieur DURIER signale que le nom du parking nouvellement créé rue de la Barre devra être simple, sans aucune référence religieuse, non ambigu maintenant et plus tard si par exemple il reprenait l'identité d'une personnalité, vivante ou disparue et surtout s'inscrivant dans l'esprit de la commune : la résurgence du village après-guerre, il propose donc le nom du **SQUARE DU PHÉNIX** qui remplit toutes ces conditions.

La discussion débute, ne retient pas pour le vote la notion de square pour préférer la dénomination parking.

Monsieur DURIER signale que la dénomination de parking est moins flatteuse que square, moins propice à la végétalisation.



A l'énoncé du résultat du vote qui retient comme nom du nouveau parking rue de la Barre, Monsieur DURIER signale qu'on ne peut appeler **ce parking nouvellement crée avec un nom lui aussi nouvellement attribué** par une référence religieuse qui ne serait acceptée par certains citoyens.

Il se pourrait d'ailleurs vraisemblablement que ce nom soit retoqué par le service de la Légalité de la Préfecture à la lecture des délibérations. Par ailleurs, le parking est séparé de l'église par une départementale.

Enfin, dénommer d'un nom à tendance religieuse un lieu de parking pour des activités citoyennes et REPUBLICAINES (Espace Ernest Petit), est incongru.

16 . Points divers

- Madame BERTRAND laisse la parole à Monsieur DURIER
 - ⇒ Ce dernier lors du Troc Plantes a été interpellé par une dame qui se plaint d'un sapin dans le cimetière non loin d'une tombe qu'elle entretient qui penche et perd régulièrement ses épines
 - ⇒ Madame BERTRAND suggère de l'abattre
 - ⇒ Monsieur DURIER en profite pour proposer de mettre des toilettes sèches au cimetière
 - ⇒ Monsieur RUFFIN dit pourquoi pas des toilettes normales
- ⇒ Madame BERTRAND interpelle les membres sur la vétusté de la grille, l'accès PMR.
- ⇒ Madame REHABI elle craint que des personnes ayant des camping-cars ne se servent de ces toilettes pour déverser leurs eaux usées.
- Monsieur le Maire laisse la parole à Madame BRESSON au sujet du recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026
 - ⇒ Madame BRESSON qui a déjà été coordonnatrice par 2 fois, va bientôt avoir des visios pour nous donner davantage d'informations.



- Madame BERTRAND aborde le sujet de la sécurisation des carrefours rue de l'égalité/rue Leureugans/rue de la Barre
 - ⇒ Elle explique que lors des premières tranchées, les ouvriers sont tombés sur des ossements d'animaux et des grenades
 - ⇒ Donc les travaux sont à l'arrêt, il n'est plus possible de passer les fusées, il faut attendre l'autorisation du Département pour ouvrir de nouveau la route en toute sécurité.
- Monsieur le Maire aborde le sujet des l'avancement du dossier sur les sondages pour la recherche des cavités à l'origine de l'effondrement à l'espace associatif

Immobilisation du parking côté rue de la Barre
les 12 et 13 juin - Intervention d'INGEO
entre le 17 et 20 juin - Intervention de WITRANT
les 24 et 25 juin - intervention de DPGEKO
le 25 ou 26 juin – intervention GEG EXPERTS

Limitation de vitesse à 30 km/h entre le rond-point (rue de la Barre, rue Carlin, rue du Canada, place Dorgelès) et le passage piéton rue de la Barre situé devant l'entrée de la cour de l'Ecole

- ⇒ La CUA prend en charge les frais

Compléter le dispositif de sondages : sondages F2 et F3 à réaliser
Intervention sous-traitant pour réaliser les avant-trous : 1-2 jours
Intervention de DPGEKO pour réaliser les forages : 1-2 jours
Intervention de GEG appareillage des sondages et ciment : 1-2 jours
Compter 24h de séchage avant réalisation de l'étude
Installer les capteurs le long de la rue de la Barre : plutôt au niveau des terre-pleins (côté sud) et du fil d'eau (côté Nord)
Profondeur d'insertion 10-15cm / Diamètre 8mm
Passe-câbles pour les câbles qui traversent la rue



- Monsieur le Maire aborde le sujet du retour de l'expert quant au sujet de la panne électrique lors du problème du percement du câble lors des sondages à l'espace associatif
 - ⇒ Monsieur le Maire laisse la parole à Madame KUBICKI qui a géré le dossier avec Madame BRESSON
 - ⇒ Le montant total des dommages est de 215 001.65€
- ⇒ L'expert a estimé la vétusté à 19 876.08€
- ⇒ Nous avons déjà perçu 50 000€ en mars 2025
- ⇒ Il reste donc 138 387.17€ à percevoir
- ⇒ Et 21 983.21€ en différé.

Ensuite notre assureur la SMACL fera un recours à Enedis pour un montant de 4631.29€.

Le 23 juin justement, l'expert d'Enedis devait revenir vers le nôtre pour se compléter.

- Monsieur le Maire explique qu'il a eu une réunion sur l'avancée des travaux pour l'assainissement : actuellement entre Ecurie et Neuville
 - ⇒ Pour ne pas gêner la brocante qui se tiendra le 30 août rue de la Barre, il a été prévu de réaliser la rue Leureugans, ensuite rue de l'Égalité avant de débuter la rue de la Barre.
 - ⇒ Du 15 juillet au 19 août : rue Leureugans
 - ⇒ Du 20 août au 10 octobre : rue de l'égalité
 - ⇒ Du 13 octobre au 19 décembre : rue de la Barre.
- Dans le cadre du projet UNESCO « SITES FUNERAIRES et MEMORIELS DE LA 1ere GUERRE MONDIALE-FRONT OUEST », 5 sites ont été retenus sur la Commune de Neuville-Saint-Vaast.

Le cimetière Canadien sera rattaché au « Mémorial de Vimy ».

Il apparaît, même si le cimetière militaire Allemand et le Mémorial Tchèque et Slovaque sont inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques, que le cimetière Français et le cimetière Britannique de la Targette ne sont pas ou insuffisamment protégés.

L'intérêt du Mémorial Polonais qui fait face au Mémorial Tchèque et Slovaque est en cours d'étude.



NEUVILLE SAINT VAAST



L'organisme qui gère les inscriptions est la DRAC.

Ainsi la commune de Neuville-Saint-Vaast souhaite témoigner de son très vif intérêt à l'inscription des cimetières Français et Britannique de la Targette ainsi que du Mémorial Polonais, au titre des Monuments Historiques ».

La discussion commence au cours de laquelle Monsieur DURIER rappelle l'ouverture d'esprit qui a toujours prévalu dans la gestion des situations particulières s'étant présentées, la sérénité des débats concernant la préservation des Biens des citoyens, du monde agricole et rural et des activités associées.

Monsieur DUPUIS signale qu'une expo UNESCO sera proposée lors des journées du Patrimoine en septembre à Neuville-Saint-Vaast.

Monsieur DURIER se réjouit de tous les événements scolaires, citoyens, communaux...qui vont dans le sens d'une accaparation du projet par le citoyen. Et rappelle la qualité du travail fourni par « Village Patrimoine ».

La discussion étant close, cette déclaration d'intérêt est soumise au vote et acceptée à l'unanimité.

Fin de séance à

Jean-Pierre PUCHOIS

Sébastien LEGAY.